

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 janvier 2025

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Avis pour trois demandes d'affiliation au CDG04 émises par le CCAS de Manosque, le syndicat mixte "les scènes de Haute-Provence" et le syndicat mixte "du "Seignus d'Allos". - DE_2025_004

Monsieur le maire informe les membres de la présente assemblée que trois établissements ci-après désignés ont émis le souhait d'être affiliés au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence :

- Le **CCAS de Manosque**, par délibération de son conseil d'administration rendue exécutoire le 9 décembre 2024 ;
- Le **syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence »**, par courrier conjointement signé par les collectivités membres que sont la Ville de Manosque, la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », la ville de Sainte-Tulle et la ville de Vinon-sur-Verdon ;
- Le **syndicat mixte du « Seignus d'Allos »**, par courrier en date du 24 décembre 2024 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 12 décembre 2024.

Pour rappel, le CCAS de Manosque était affilié au centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'affiliation mutualisée Ville et CCAS de Manosque. Monsieur le Maire et Président de la ville et du CCAS Manosque a souhaité se retirer du centre de gestion mais souhaiterait que son CCAS soit, seul, réaffilié au centre de gestion.

Le syndicat mixte fermé « Les scènes de Haute Provence » en cours de création pour le 1^{er} janvier 2025 et dont les membres ci-dessus désignés ont approuvé le projet de statuts transmis à Monsieur le Préfet, par délibérations respectives du 28/11/2024, 08/10/2024, 14/11/2024 et 31/10/2024. Bien que ne disposant pas encore de la délibération du comité syndical demandant son affiliation au centre de gestion, j'ai décidé de lancer la présente consultation avec, comme support, le simple courrier évoqué plus haut, afin de ne vous solliciter qu'une seule fois pour les trois demandes d'affiliation dont j'ai accusé réception.

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402343-20250127-DE_2025_004-DE |

Enfin, le syndicat mixte ouvert restreint du Seignus d'Allos a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mai 2024 pour gérer la station éponyme. Il est composé du Département des Alpes de Haute Provence et de la Ville d'Allos et dispose de 2 agents.

Pour information, les deux syndicats mixtes ci-dessus cités ne disposeront que d'une poignée d'agents. Leur affiliation sera donc sans conséquence notable en terme de recettes ou de charges pour le centre de gestion.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique, « les collectivités et leurs établissements publics (...) qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.[...] »

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.[...] »

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son droit à s'opposer aux demandes d'affiliation auprès du Centre de gestion du CCAS de Manosque du syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence », et du syndicat mixte du « Seignus d'Allos ».

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : De ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion des :

- CCAS de Manosque
- syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence »,
- syndicat mixte du « Seignus d'Allos »

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP

le secrétaire de séance



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE) |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402343-20250127-DE_2025_004-DE |